

DETECTEURS avertisseurs de Fumée

Ce dispositif est obligatoire et la date limite de son installation dans vos appartements est fixée au 8 Mars 2015 conformément à la Loi N°310-38 du 9 Mars 2010.

Ce détecteur avertisseur de fumée doit être installé chez tous les propriétaires occupant leur appartement et aussi chez leurs locataires s'ils disposent d'appartements donnés en location. Ils devront être fournis à vos locataires qui devront l'installer et devront vous restituer un document attestant de son installation dans l'appartement que vous leur avez loué

Ces détecteurs avertisseurs doivent suivre la norme européenne N°EN 14604 et AFNOR

L'installation de ce dispositif doit s'effectuer en dehors des cuisines